



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

FONCIER MISE A DISPOSITION PARCELLE B731

Le Maire,

Informe que la parcelle B731 a été aménagée par la commune comme « parc à poubelles ».

Rappelle, que dans le cadre de sa politique foncière, l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la commune.

Indique que la proposition d'achat aux propriétaires, Madame NICOLAI et Messieurs FABBRI a été refusée. De ce fait, une proposition de mise à disposition a été formulée par l'établissement d'une convention d'occupation précaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant la nécessité de régularisation l'occupation de ce terrain privé.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

- APPROUVE l'établissement d'une convention d'occupation précaire
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire
- DIT que l'occupation est réalisée sans contrepartie financière

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 2 JUL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 2 JUL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.